



MACHEFERT
GROUP

Avis de convocation

Assemblée Générale Ordinaire

26 juin 2025 à 09h00
Au Normandy Hotel 7 rue de l'Echelle à Paris (75001)

Ces éléments sont extraits du rapport financier annuel 2024 qui est téléchargeable sur le site Internet www.leshotelsdeparis.com et disponible sur simple demande auprès du service actionnaires par e-mail à l'adresse suivante AG@leshotelsdeparis.com ou par courrier envoyé au siège social : Les Hôtels de Paris – Service actionnaires – 256 rue Saint Honoré – 75001 Paris.

Sommaire

A-	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2024.....	3
B-	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024.....	7
C-	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE.....	10
D-	TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE.....	11
E-	COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE	15
F-	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS.....	16

A- COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2024

Bilan - Actif (En Milliers d'Euros)	Notes	31/12/24			31/12/23	Variation
		Brut	Am & Prov.	Net	Net	
Franchise et marque		73	-	73	73	-
Concession, brevets et droits similaire		463	373	90	90	-
Droit au bail		102	-	102	102	-
Fonds commercial	6.1.2	59 842	5 057	54 785	59 252	(4 467)
Autres immobilisations incorporelles		3	3	-	-	-
Total immobilisation incorporelles	6.1.1	60 484	5 433	55 050	59 517	(4 467)
Terrains		2 747	-	2 747	2 708	38
Constructions		50 969	19 487	31 482	32 216	(734)
Installations techniques, matériels, etc.		5 184	4 860	324	278	45
Autres immobilisations corporelles		28 792	12 545	16 247	15 407	840
Immobilisations en cours		3 843	-	3 843	4 245	(402)
Total immobilisation corporelles	6.1.3	91 535	36 892	54 643	54 855	(212)
Autres participations	6.1.5	2 398	21	2 376	2 376	-
Autres titres immobilisés		223	7	216	1	215
Prêts		-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières		1 233	-	1 233	1 823	(589)
Total immobilisation financières	6.1.4	3 854	28	3 825	4 200	(374)
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6.1	155 872	42 354	113 519	118 572	(5 054)
Matières premières, approvisionnements		127	-	127	115	12
Biens immobiliers		-	-	-	-	-
Avances et acomptes versés		-	-	-	902	(902)
Clients et comptes rattachés		3 495	2 134	1 361	1 227	133
Autres créances		23 635	14 214	9 422	9 618	(197)
Valeurs mobilières de placement		13	-	13	13	-
Disponibilités		5 562	-	5 562	1 456	4 106
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6.2	32 831	16 347	16 484	13 331	3 153
Charges constatées d'avance		106	-	106	98	8
Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	-	-	-	-
TOTAL ACTIF		188 810	58 701	130 109	132 002	(1 893)

Bilan - Passif (En Milliers d'Euros)	Notes	31/12/24	31/12/23	Variation
Capital social ou individuel		14 000	14 000	-
Primes d'émission		-	-	-
Ecart de réévaluation		-	-	-
Réserve légale		1 400	1 400	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-	-
Réserves réglementées		-	-	-
Autres réserves		656	656	-
Report à nouveau		(26 995)	(10 330)	(16 665)
Résultat de l'exercice		(20 321)	(16 665)	(3 656)
Subvention d'investissement		-	-	-
Amortissements dérogatoires		4 030	4 085	(55)
Capitaux propres	6.5	(27 229)	(6 853)	(20 376)
Provisions pour risques		829	1 243	(414)
Provisions pour charges		1 440	1 425	15
Provisions pour risques et charges	6.6	2 269	2 668	(399)
Emprunt obligataire		-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		14	19	(5)
Emprunts et dettes financière Colcity		116 979	103 037	13 942
Autres dettes financières		1 227	556	672
Dettes financières	6.7	118 220	103 612	14 608
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 161	1 225	(64)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		16 905	13 398	3 507
Dettes fiscales et sociales		12 679	13 491	(812)
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 563	3 877	686
Autres dettes		1 540	583	958
Autres dettes	6.3	36 848	32 574	4 274
Produits constatés d'avance		-	-	-
Ecart de conversion passif		-	-	-
TOTAL PASSIF		130 109	132 002	(1 893)

Compte de résultat (En Milliers d'Euros)	Notes	31/12/24			31/12/23	Variation
		France	Export	Total		
Ventes de marchandises		25	-	25	5	20
Production vendue / Biens		-	-	-	-	-
Production vendue / Services		43 511	-	43 511	41 434	2 077
Chiffre d'affaires nets	5.1	43 536	-	43 536	41 439	2 097
Production stockée				-	-	-
Production immobilisée				-	-	-
Subvention d'exploitation				-	-	-
Reprises sur amortissements et provisions				307	302	5
Autres produits				12	10	2
Total des produits d'exploitation				43 854	41 750	2 104
Achats de marchandises				3 000	2 654	347
Variation de stock (marchandises)				(11)	(3)	(8)
Autres achats et charges externes				22 492	20 988	1 504
Impôts, taxes, versements assimilés				1 127	1 284	(157)
Salaires et traitements	5.2			10 808	10 085	723
Charges sociales				3 012	2 730	282
Sur immobilisations / dotations aux amortissements				2 923	2 371	552
Sur immobilisations / dotations aux provisions				-	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions				102	517	(415)
Pour risques et charges : dotations aux provisions				-	-	-
Autres charges				175	170	5
Total des charges d'exploitation				43 628	40 797	2 831
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				227	954	(727)
Produits financiers de participations				-	-	-
Produits des autres valeurs mobilières				-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés				491	836	(346)
Reprises sur provisions et transfert de charges				-	19	(19)
Différences positives de change				(0)	0	(0)
Produits nets sur cessions de VMP				-	-	-
Total des produits financiers				490	856	(365)
Dotations financières aux amortissements et provisions				959	878	81
Intérêts et charges assimilées				13 994	15 721	(1 727)
Différence négative de change				6	1	5
Charges nettes sur cession de VMP				-	-	-
Total des charges financières				14 958	16 599	(1 641)
RÉSULTAT FINANCIER	5.3			(14 468)	(15 744)	1 276
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS				(14 241)	(14 790)	549
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				1 759	31	1 728
Produits exceptionnels sur opérations en capital				7	-	7
Reprises sur provisions et transfert de charges				606	701	(95)
Total des produits exceptionnels				2 371	732	1 639
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				3 832	1 854	1 979
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				-	91	(91)
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions				4 619	696	3 923
Total des charges exceptionnelles				8 451	2 641	5 811
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5.4			(6 080)	(1 908)	(4 172)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				-	-	-
Ajustement impôt différé actif				-	209	(209)
Participation et Impôts sur les sociétés				-	(243)	243
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				(20 321)	(16 665)	(3 656)
TOTAL DES PRODUITS				46 716	43 338	3 378
TOTAL DES CHARGES				(67 037)	(60 003)	(7 034)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société Les Hôtels de Paris ont été établis par les dirigeants et arrêtés par le conseil d'administration du 5 mai 2025.

Au cours de l'exercice 2024, la société Les Hôtels de Paris a réalisé un chiffre d'affaires de 45 536 k€, en hausse de 2 097 k€ par rapport à 2023.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire 227 k€, en retrait de 727 k€ par rapport à 2023.

Le résultat financier, lourdement impacté par les intérêts du prêt Colcity est déficitaire de 14 468 k€.

Le résultat exceptionnel ressort en perte à 6 080 k€.

Le résultat net comptable négatif à hauteur de 20 321 k€ au 31 décembre 2024.

L'exercice 2024 a été principalement marqué par les événements suivants :

- Un accord a été signé avec le principal créancier, Colcity/Fortress le 26 avril 2024, aux termes duquel le montant de la créance au 31 décembre 2023 a été arrêté, ainsi que les taux d'intérêts applicables et les frais annexes. Une nouvelle échéance a été définie au 30 juin 2025.
- Le 29 avril 2024, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte.

La SCP Abitbol & Rousselet, prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol a été désignée en qualité d'administrateur, et la SCP BTSG, prise en la personne de Maître Stéphane Gorrias en qualité de mandataire judiciaire.

La société s'est engagée à désintéresser l'ensemble de ses créanciers dans un délai suffisamment raisonnable pour lui permettre d'organiser les modalités d'apurement de son passif, dans le cadre de la période d'observation du redressement judiciaire qui peut faire l'objet d'un renouvellement en application des articles L621-3 du Code de commerce par la cession de certains de ses actifs.

La société Fortress s'est engagée à ne pas émettre de contestation quant à l'ouverture de ce redressement judiciaire.

L'exécution de l'accord avec Fortress sera soumise à l'autorité du Juge commissaire dans le cadre du redressement judiciaire.

Le 5 novembre 2024, le tribunal de commerce de Paris a renouvelé la période d'observation pour une durée de 6 mois.

- Suite à la rénovation de l'établissement de Marrakech, dont les murs sont détenus par la société Life International & Co, Les Hôtels de Paris ont souscrit à concurrence de 90% à la création de la société Amazigh Resort, de droit marocain.
Cette société a pour objet d'exploiter par un contrat de gérance libre l'établissement hôtelier, à compter de son ouverture prévue sur le deuxième semestre 2025
Cette société est consolidée selon la méthode d'intégration globale.
- La société Les Hôtels de Paris, dans le cadre de la fusion de la société en Redressement Judiciaire MURANO en 2014, portait la dette auprès des créanciers. Les dernières échéances ayant été soldées sur le premier semestre, le plan de continuation est clôturé.
- Sur l'exercice 2024, les chantiers en cours concernant les établissements Villa Luxembourg (fermé depuis le 02 mai 2023) et la mise en service des 30 chambres complémentaires sur le Normandy ont été mis à l'arrêt. Seul un rafraîchissement du Pavillon Nation a été engagé afin de permettre l'ouverture de l'établissement en juin 2024.
- En 2016 la société PPM a fait l'objet d'une vérification de comptabilité, et une procédure contentieuse a été engagée depuis plusieurs exercices.
La société Paris Palace Marrakech a déposé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat aux fins de contester la décision de la Cour d'appel. Ce pourvoi a été rejeté.
Le 2 mai 2024, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte.
La SCP Abitbol & Rousselet, prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol a été désignée en qualité d'administrateur, et la SCP BTSG, prise en la personne de Maître Stéphane Gorrias en qualité de mandataire judiciaire.

Les faits marquants post-clôture sont les suivants :

- Maître Abitbol, Administrateur Judiciaire de la société a initié un appel d'offres en vue de l'adoption de plans de cession, en sollicitant des offres divisibles et individualisées par hôtel sur l'ensemble des établissements du Groupe ;
- La lettre-accord a été contestée par la société via la délivrance d'une assignation à bref délai le 8 janvier 2025 car la société s'est rendu compte que Colcity n'était plus créancier hypothécaire depuis décembre

2022 alors qu'ils prétendaient l'être à la date de signature de l'accord. La nullité de la lettre-accord sera potentiellement établie sur les fondements de la contrariété à l'ordre public des procédures collectives, le vice du consentement, le caractère périmé des hypothèques et sur la présomption de manœuvres dolosives de la part de Colcity/Fortress et de leurs conseils ;

De fait, la société remet en cause :

- La créance d'intérêts de retard fixés forfaitairement à 7 000 000 €,
- Le versement complémentaire de 4 000 000 €,
- La créance de frais de sortie de 4% à hauteur de 3 620 931 €,
- La créance de frais engagés par Colcity de 612 059 € (TVA non applicable),
- La déclaration erronée de créance de Colcity.

Cette contestation n'a aucun impact sur les comptes arrêtés au 31.12.2024 selon les termes de la Lettre Accord.

Par ailleurs, la remise en cause de cet accord aurait un impact sur la valorisation des intérêts durant la période d'observation, s'élevant à 6 709 k€.

- Par un jugement en date du 25 mars 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris a considéré que les conditions de l'examen d'un plan de redressement par voie de cession sont réunies et qu'il convient d'examiner concomitamment toutes les solutions qui peuvent concourir au redressement de la Société,

Ce plan de continuation permettrait *a minima* le remboursement de la totalité des dettes de la Société et pourrait être financé via trois alternatives :

- En totalité par des plans de cession d'hôtels ; *ou*
- En partie par des plans de cession, en complément par le concours d'un partenaire financier ; *ou*
- En totalité par le concours d'un partenaire financier.

La société est en mesure d'assurer le règlement de ses charges courantes tout au long de la période d'observation et d'assurer ainsi la continuité de son exploitation pendant l'année 2025.

B- COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024

Conformément au règlement CE n°1606/2002 du Parlement Européen et au Règlement CE n° 1725/2003 de la Commission Européenne, le groupe Les Hôtels de Paris établit ses comptes consolidés en normes internationales Financial Reporting Standard (IFRS), telles que publiées par l'International accounting Standard board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne.

Avec la dissolution de la SAS Immersive et la création de la société Amazigh Resort, société de droit marocain ayant pour objet la prise en location gérance du resort marocain suite à la mise en sommeil de la société Murano Resort Marrakech, le périmètre de consolidation du groupe est le suivant :

Sociétés	N° Siren	Siège social	% d'intérêts 2024	% d'intérêts 2023	Méthode de consolidation 2024	Méthode de consolidation 2023
SA Les Hôtels de Paris	388 083 016	256 rue Saint Honoré 75001 Paris	Mère	Mère	Mère	Mère
Cyme SPRL	475 603 371	4 Square Marie Louise BE-100 Bruxelles Belgique	100%	100%	IG	IG
SCI Gassin St Tropez	509 005 971	7/19 rue Dr Germain Sée 75016 Paris	50%	50%	IG	IG
Life International and Co	14 479	Lieu-dit Abiad Palmeraie Marrakech - Maroc	100%	100%	IG	IG
SAS Siam	529 218 752	256 rue Saint Honoré 75001 Paris	50%	50%	IG	IG
Murano Resort Marrakech	6 509 479	Résidence Fajwa, boulevard Hassan 2, Route d'Essaouira Guéliz Marrakech - Maroc	99,93%	99,93%	IG	IG
Paris Palace Marrakech SAS	485 068 423	256 rue Saint Honoré 75001 Paris	100%	100%	IG	IG
SAS Immersive	948 591 524	25 rue de la Roquette 75011 Paris	0%	44%	#	MEE
SARL Amazighb Resort	143 877	Résidence Excel Sior - Immeuble 18 -appt n°6 Marrakech - Maroc	100%	0%	IG	#

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites directement des comptes consolidés clos au 31 décembre 2024, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration du 5 mai 2025.

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Goodwill	13,1	35 673	38 149	(2 476)
Immobilisations incorporelles	13,2	188	188	(0)
Immobilisations corporelles	13,3	106 718	106 669	49
Autres actifs financiers non courants	13,4	1 150	1 523	(373)
Actif d'impôt différé	13,7	0	0	0
Total actifs non courants		143 728	146 528	(2 800)
Stocks et encours	13,5	127	69	57
Charges à répartir		-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	13,5	1 297	989	307
Autres créances et comptes de régularisation	13,5	7 462	8 508	(1 046)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13,6	5 818	1 817	4 001
Total actifs courants		14 704	11 384	3 320
Total actif		158 432	157 912	520

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Capital	13,8	14 000	14 000	-
Réserves consolidées		(43 261)	(31 700)	(11 560)
Résultat de l'exercice		(17 583)	(11 127)	(6 456)
Capitaux propres - part du groupe		(46 844)	(28 827)	(18 017)
Intérêts non contrôlés		(588)	(599)	11
Capitaux propres		(47 432)	(29 426)	(18 006)
Dettes financières long terme (part > à 1 an)	13,10	32 684	35 129	(2 445)
Impôt différé passif	13,7	2 180	1 970	210
Prov. risques et charges à caractère non courant	13,9	387	376	11
Autres passifs non courants	13,5	-	-	-
Total passifs non courants		35 251	37 475	(2 224)
Dettes financières long terme (part < à 1 an)	13,10	133 867	115 483	18 384
Prov. risques et ch. à caract. courant (< à 1 an)	13,9	2 273	2 672	(399)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13,5	10 818	12 544	(1 726)
Dettes fiscales et sociales	13,5	16 738	17 471	(733)
Autres dettes et comptes de régularisation	13,5	6 917	1 694	5 223
Total passifs courants		170 612	149 863	20 750
Total passif		158 432	157 912	520

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Chiffre d'affaires	12,2	43 520	41 421	2 099
Achats d'exploitation	12,3	(18 463)	(17 248)	(1 215)
Charges de personnel	12,4	(12 642)	(12 761)	119
Impôts et taxes		(343)	(1 115)	772
Dot. amort. et aux prov. nettes des reprises	12,5	(7 197)	(6 887)	(310)
Autres produits et charges		(210)	(237)	27
Charges courantes opérationnelles		(38 856)	(38 249)	(607)
Résultat opérationnel courant		4 664	3 172	1 492
Autres produits et charges opérationnels	12,6	(3)	(370)	367
Dépréciations d'actifs non courants	12,5	(2 476)	-	(2 476)
Résultat opérationnel		2 185	2 802	(617)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		595	998	(403)
Coût de l'endettement financier brut		(20 078)	(14 344)	(5 734)
Coût de l'endettement financier net	12,7	(19 483)	(13 346)	(6 137)
Résultat opérationnel après coût de l'endettement		(17 298)	(10 544)	(6 754)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		-	(78)	78
Résultat avant impôt		(17 298)	(10 622)	(6 676)
Produit / (Charge) d'impôt	12,8	(273)	(619)	346
Résultat net de l'ensemble consolidé		(17 571)	(11 241)	(6 330)
Intérêts des minoritaires		12	(114)	126
Résultat net – part du Groupe		(17 583)	(11 127)	(6 456)
Nombre d'actions		7 386 981	7 386 981	-
Résultat net (part du Groupe) par action (en €)		(2,38)	(1,51)	(0,87)
Résultat net (part du Groupe) dilué par action (en €)		(2,38)	(1,51)	(0,87)

Etat de résultat global (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Var.
Résultat de la période	(17 571)	(11 241)	(6 331)
Variation des écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	31	203	(210)
Impôt différé sur écarts actuariels	(8)	(51)	52
Eléments non recyclables en résultat	24	152	(157)
Ecart de conversion constatés sur l'exercice	(458)	(113)	(1 149)
Eléments recyclables en résultat	(458)	(113)	(1 149)
Résultat global	(18 006)	(11 202)	(14 024)
Part des minoritaires dans le résultat global	12	(114)	166
Part du groupe dans le résultat global	(18 017)	(11 088)	(14 190)

Les sociétés consolidées par intégration globale avec la société sont les sociétés Siam, SCI Gassin Saint Tropez, Cyme, Paris Palace Marrakech, Life International & Co, Murano Resort Marrakech et Amazigh Resort.

L'exercice 2024 a continué plus que l'exercice précédent à être impacté par le coût de son endettement.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble consolidé ressort à 43 520 k€, en progression de 2 099 k€ par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat courant opérationnel positif à 4 664 k€, est également en progression de 1 492 k€ par rapport à 2023.

Après imputation du résultat de l'exercice (part du Groupe) déficitaire de 17 583 k€, les capitaux propres sont négatifs à hauteur de 47 432 k€.

C- ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- *Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce ;*
- *Lecture et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés clos au 31 décembre 2024 et du rapport visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;*
- *Quitus aux administrateurs ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Approbation de la convention de trésorerie passée avec Paris Palace Marrakech ;*
- *Approbation de la convention de trésorerie passée avec Life International and Co ;*
- *Approbation de la convention de trésorerie passée avec Amazigh Resort ;*
- *Fixation des jetons de présence ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante) ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante) ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante) ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Machefert ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Kevin Machefert ;*
- *Nomination du co-commissaire aux comptes titulaire ;*
- *Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions.*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024, ainsi que du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et de celui des Commissaires aux comptes sur le rapport précité du Président, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration au cours de cet exercice.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que les résultats sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un résultat déficitaire de 20 321 101,33 €.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte Report à Nouveau, ainsi qu'il suit :

- Report à nouveau antérieur	- 26 994 763,92 €
- Affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau :	- 20 321 101,33 €

- Report à nouveau après affectation	- 47 315 865,25 €

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les termes.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte et ratifie l'intégralité des conventions y mentionnées ainsi que leur impact enregistré dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par..... voix pour et..... voix contre.

Cinquième résolution – Approbation de la convention de trésorerie passée avec Paris Palace Marrakech

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention de trésorerie passée entre la Société et la société Paris Palace Marrakech pour un montant de dix millions cinq cent mille euros.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par..... voix pour et..... voix contre.

Sixième résolution – Approbation de la convention de trésorerie passée avec Life International & Co

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention de trésorerie passée entre la Société et la société Life International & Co pour un montant de un million d'euros.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par..... voix pour et..... voix contre.

Septième résolution – Approbation de la convention de trésorerie passée avec Amazigh

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention de trésorerie passée entre la Société et la société Amazigh pour un montant de un million d'euros.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par..... voix pour et..... voix contre.

Huitième résolution – Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe à compter de l'exercice 2024, le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration à la somme de 45 000 €.

Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixe, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toutes natures attribuables au Président au titre de l'exercice 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Treizième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toutes natures attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur Général au titre de l'exercice 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Quatorzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur Général au titre de l'exercice 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Quinzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Machefert

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Machefert arrive à son terme au cours de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 devant se tenir dans le courant de l'année 2031, le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Machefert.

Seizième résolution – Renouvellement du mandat d’administrateur de Monsieur Kevin Machefert

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d’administrateur de Monsieur Kevin Machefert arrive à son terme au cours de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, sur proposition du conseil d’administration, de renouveler pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu’à l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2030 devant se tenir dans le courant de l’année 2031, le mandat d’administrateur de Monsieur Kevin Machefert.

Dix-septième résolution - Nomination du co-commissaire aux comptes titulaire

L’assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat de Co-Commissaire aux comptes suppléant arrive à son terme à l’occasion de la présente assemblée.

En conséquence, et sur proposition du conseil d’administration, l’assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de six exercices, soit jusqu’à l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2030 devant se tenir dans le courant de l’année 2031 :

en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire.

Dix-huitième résolution - Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d’administration en vue de permettre à la Société de racheter et d’intervenir sur ses propres actions

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration, autorise le Conseil d’administration à procéder ou faire procéder à des achats, cessions ou transferts des actions ordinaires de la société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code du commerce et dans les conditions prévues ci-après :

- fixe à 738 698 le nombre d’actions ordinaires susceptibles d’être acquises et à 5 euros le prix d’achat maximal par action dans la limite d’un investissement maximal de la société de 2 500 000 euros. Le prix de cession minimal est fixé à 3 euros.

- donne tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de délégations dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les modalités de cette mise en œuvre, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dix-neuvième Résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

E- COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Seuls les actionnaires seront admis à cette assemblée, mais tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée et exercer son droit de vote.

Vous pouvez exercer votre droit de vote selon l'une des modalités suivantes :

- Assister personnellement à l'assemblée en demandant une carte d'admission à la Société Générale,
- Donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à un tiers (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L225-106-I du Code de commerce),
- Voter par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'**enregistrement comptable des titres** :

- Pour les actionnaires au nominatif : Renvoyer le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal ;
- Pour les actionnaires au porteur : Demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 18 juin 2025. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-2.

Les formulaires complétés et signés devront parvenir au siège de la société ou à la Société Générale, au moins trois jours avant la date de l'assemblée, soit le 23 juin 2025 à 23.59.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social ainsi qu'en faisant une demande aux adresses suivantes : AG@leshotelsdeparis.com Les demandes de formulaires devront parvenir à la société au moins 6 jours avant la date de l'assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce).

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à la présente assemblée générale n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Les désignations ou révocations de mandats devront parvenir à la société au plus tard le 23 juin 2025.

En cas de cession intervenant avant le 2^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée, il sera tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R. 225-86, al.2 du code de commerce.

Par ailleurs, les actionnaires ont la faculté de poser des **questions écrites** adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée. Pour cela, il convient d'adresser vos questions accompagnées d'une copie de votre attestation de participation, par courrier recommandé, à l'attention du Président, à l'adresse du siège social, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 juin 2025 à 23h59.

En application de l'article R.225-72 du Code de commerce, les **demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires** remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être reçues au siège social par lettre recommandée, 25 jours avant la date de la présente assemblée, soit le 1^{er} juin 2025.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société www.leshotelsdeparis.com à compter du 21^{ème} jour précédent l'assemblée, soit à compter du 5 juin 2025.

Les actionnaires pourront également obtenir les documents prévus aux articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au service juridique, à l'adresse du siège social de la société.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 26 juin 2025

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives *

et de actions au porteur,

de la société **LES HÔTELS DE PARIS**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Fait à..... le 2025

Signature

* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.